Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté
MP

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que : *« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante ».*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:56:03+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:56:03